

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

Du 1 THERMIDOR an V de la république française.
(Mercredi 19 JUILLET vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Lettre du directoire qui approuve la conduite tenue par le général Buonaparte à l'égard de Venise et de Gènes. — Heureux succès des négociations, annoncé par le journal officiel. — Détails curieux fournis par un député sur la séance dans laquelle on a exigé une déclaration des ministres du culte. — Tactique infernale employée à ce sujet. — Vive discussion au conseil des cinq cents sur les germes de troubles qui menacent la tranquillité publique. — Arrêté du conseil concernant les mesures qui doivent être prises par le corps législatif, pour s'opposer aux projets des factieux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 30 messidor.

On avoit répandu le bruit que le directoire étoit étranger au bouleversement de Venise et de Gènes, que Buonaparte avoit seul commandé les révolutions qui ont détruit les gouvernemens de ces deux républiques. La lettre suivante prouve le contraire.

Du 25 messidor an 5.

Le directoire exécutif, au général en chef Buonaparte.
Le directoire exécutif a pensé, citoyen général, qu'il devoit aux importans services que vous avez rendus à la république, depuis votre entrée en Italie, de vous en manifester hautement sa satisfaction.

Il vous déclare en conséquence, qu'il approuve pleinement la conduite politique et militaire que vous y avez tenue, notamment à l'égard de Venise et de Gènes.

Signé CARNOT, président.

LAGARDE, secrétaire-général.

Les négociations se continuent toujours, tant à Montebello qu'à Lille; tout porte à croire que le résultat sera une paix solide et honorable pour la république française.

Le ministre ottoman, dont nous avons annoncé l'arrivée à Paris, a fait demander audience au ministre des relations extérieures; sous quelques jours, il en aura une solennelle du directoire.

(Ext. du journal officiel.)

Un député a fait insérer, dans al, le Memorial lettre suivante, qui donne des détails aussi clairs qu'affligeans sur la séance du 28 messidor.

« L'étonnante séance du 18 messidor sera pour les peuples, et pour leurs représentans, une grande leçon qui doit demeurer gravée long-tems dans leur mémoire; et l'on pourra compter le 28 messidor comme une époque remarquable dans la législation.

Sur cette importante question: *Exigera-t-on des ministres des cultes, une déclaration?* Le conseil des cinq-cents, consulté par assis et levé, a prononcé la négative; plusieurs membres ont prétendu qu'il y avoit du doute; le président a recommencé l'épreuve.

Alors une majorité de près des deux tiers s'est levée pour rejeter la déclaration que l'on veut exiger.

Voilà ce qui s'est passé dans la séance du 27: arrêtons-nous un instant à cette séance.

Il est évident que la grande majorité a rejeté la déclaration: sur un fait de cette nature, il ne peut pas y avoir d'erreur; le président, le bureau, toute l'assemblée, les tribunes l'ont vu de leurs yeux: la majorité étoit constante, et même considérable. Plusieurs membres de la minorité l'ont avoué. Je m'en rapporte encore au témoignage de la plupart d'entr'eux.

D'après une épreuve aussi peu douteuse, on ne pouvoit pas demander l'appel nominal: aussi n'a-t-il été réclamé que par six à sept membres. Le président alors a levé la séance.

A peine a-t-il été parti, que plusieurs voix ont demandé l'appel nominal. De l'extrémité de la salle, des membres sont accourus au bureau. Le conseil est resté presque entier en séance, sans président ni secrétaires. Une scène violente paroissoit se préparer. La bonne contenance d'un grand nombre de représentans a contenu les autres; et après être restés plus d'une demi-heure à s'expliquer d'une manière très-vive, chacun s'est retiré.

Le lendemain 28, une tactique habile a détruit l'ouvrage de la veille.

1. Les tribunes publiques étoient composées de ces hommes dont on les garnissoit autrefois, pour influencer l'assemblée nationale.

2. Des groupes s'étoient formés, comme autrefois, près de la terrasse des Feuillans.

3. Plusieurs membres du conseil des anciens sont venus de très-bonne heure pour ébranler ces représentans foibles et sans caractère, en leur disant que les anciens rejetteroient certainement la résolution, si l'on n'exigeoit pas une promesse de fidélité.

4. Toutes les mesures étoient prises pour obtenir un appel nominal et gagner des suffrages.

Chollet, qui de bonne foi regardoit la décision comme évidente, monte à la tribune, et propose un amendement. Le conseil passe à l'ordre du jour.

Lamarque prend la parole, et demande l'appel nominal sur la résolution de la veille.

Cette demande est combattue; mais le président ayant

mis aux voix la question de savoir si l'on procéderoit à l'appel nominal, le conseil a prononcé pour l'affirmative.

Ainsi, malgré la constitution et le règlement qui ne permettent l'appel nominal que sur une délibération douteuse, on a trouvé le secret d'obtenir cet appel sur une résolution pour laquelle une majorité des deux tiers s'étoit déclarée.

Mais l'objet principal étoit d'obtenir cet appel: on l'a obtenu.

Observez que cet appel nominal est le premier auquel le conseil ait procédé depuis l'entrée du nouveau tiers.

Il en avoit bien été fait un, lors de la nomination des dix candidats pour le directoire; mais il y avoit deux vases portant chacun une inscription; sur le premier étoit écrit *nomination*, sur le second *réduction*; chaque membre avoit deux billets, et ne pouvoit se tromper.

Hier, au contraire, il n'y avoit qu'un seul carton, sur lequel par conséquent il n'y avoit pas d'inscription.

A l'appel, chaque membre alloit au bureau: le secrétaire lui donnoit deux petits morceaux de papier, sur l'un desquels étoit un O, sur l'autre un N; et sur-le-champ, il mettoit dans le carton, la lettre O ou la lettre N, selon qu'il entendoit la question.

Plusieurs représentans se sont trompés, et croyoient que l'affirmative O étoit en faveur de la résolution de la veille: ils ont mis cette lettre dans le vase, au lieu de la lettre N qu'il falloit mettre pour rejeter la déclaration exigée des ministres des cultes. J'ai vu deux fois de mes yeux cette méprise; et l'un des représentans s'en étant aperçu à l'instant même, a voulu reprendre l'O pour mettre l'N: mais le bureau lui a dit qu'il n'étoit plus tems.

Je ne sais pas combien de fois cette erreur s'est commise; mais je suis sûr de deux fois: je ne puis pas de même attester les autres.

Il eût été facile de prévenir ces erreurs importantes et décisives, en mettant deux vases avec une inscription sur chacun; ou bien en avertissant les représentans de la signification de ces deux lettres O et N.

L'appel fini, le président a fait le recensement: sur quatre cent quatorze votans, il s'est trouvé deux cent dix O, et deux cent quatre N; c'est-à-dire qu'il y a eu six voix de plus pour exiger la déclaration, tandis que la veille il y avoit une majorité de deux tiers pour la rejeter.

S'il y a eu six erreurs, le scrutin ne décide rien; s'il y en a eu davantage, comme on le pense, la majorité est contraire à la résolution: dans tous les cas, le scrutin devoit être nul et recommencé.

Mais, quel que soit le nombre des erreurs, il n'est pas assez considérables pour rendre raison du changement étrange qui s'est opéré dans les esprits.

Comment se fait-il que des législateurs qui, la veille, ont voté pour, votent contre le lendemain?

Que penser de cette versatilité, de cette inconstance des représentans d'une grande nation? Avec quelle légèreté, quelle inattention ou quelle insouciance ils remplissent des fonctions d'où dépend le sort de tant de milliers d'hommes! Combien de réflexions ne va-t-on pas faire sur cette séance! Qu'est-ce donc que ce conseil des cinq-cents qui, la veille, rejette une déclaration à la majorité de près de deux tiers, et le lendemain détruit sa résolution à la majorité de six voix? Et la législa-

(2)

tion d'un grand peuple est confiée à de tels hommes!

A peine le président a-t-il eu prononcé le résultat du scrutin, que les tribunes n'ont pu contenir leur joie, et l'ont témoignée par de bruyans applaudissemens.

Plusieurs membres irrités se sont remis en séance: le président a donné l'ordre de faire sortir ceux qui s'étoient permis d'enfreindre le règlement: alors des vociférations se sont fait entendre de l'extrémité de la salle; les passions se sont enflammées des deux parts, et nous avons vu le moment d'un choc épouvantable. Le président s'est couvert, et a donné le signal du danger: l'indignation a éclaté en voyant se reproduire l'ancienne tactique. Les inspecteurs de la salle ont été avertis de se rendre à leur poste pour veiller à la tranquillité. Des groupes nombreux étoient formés au dehors; le président alors a saisi un moment de calme, et levé cette séance qui devenoit orageuse et terrible.

Peuple français! voilà comment se fabriquent vos loix: nouveau tiers, profitez de cette funeste leçon, et souvenez-vous que cette victoire est un grand pas vers la terreur et le commencement d'une autre révolution. Songez que la soif du sang humain n'est pas éteinte dans le cœur de ceux qui vous environnent, et que les menaces de mort échappent encore de leur bouche. Ils ne peuvent contenir leur fureur; vous êtes perdus, et la France avec vous, si vous ne savez pas vous rallier.

Représentans pusillanimes et sans caractère, que l'on a si bien désignés sous le nom abject de *ventrus*, votre funeste lâcheté veut-elle encore nous plonger dans les désastres d'où nous venons de sortir? C'est vous, c'est vous seuls que la France accusera de ses malheurs; votre coupable foiblesse les aura causés; ou quittez vos fonctions, ou sachez les remplir.

Par un député.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 30.

Un commissaire du directoire est dénoncé comme ayant fait une réquisition directe à la force armée.

Si le fait est vrai, dit Dumolard, ce fonctionnaire a excédé le cercle de ses devoirs; si une réquisition de forces étoit nécessaire il devoit s'adresser à l'administration. Je demande le renvoi au directoire.

Un acquéreur du bien d'un émigré rayé, offre de restituer ces biens dont il est possesseur, si la république veut lui en céder d'autres d'une valeur égale à ceux qu'il a acquis.

Le conseil rit, et passe à l'ordre du jour.

Le rédacteur d'un journal dit *le Conciliateur*, se plaint d'être en détention depuis plusieurs mois, sans pouvoir obtenir ni liberté ni jugement du ministre de la justice.

Un membre observe à cette occasion que plusieurs pétitions de même nature avertissent le conseil que la liberté individuelle est violée sans pudeur, et pour qu'un exemple puisse arrêter le cours des arrestations arbitraires, il demande que la pétition et les pièces à l'appui soient renvoyées au directoire, avec un message qui l'invitera à s'assurer de la vérité, et à faire poursuivre le directeur du jury comme coupable de forfaiture.

Adopté.

Sur une décision de Génissieux, alors ministre de la justice, 150 français faisant partie de la légion de Choiseul, montés sur un vaisseau neutre, et naufragés sur

Les côtes de Calais, furent traduits devant une commission militaire. Elle prononça que les individus n'avoient point été pris les armes à la main, et les renvoya par-devant les tribunaux criminels de leur domicile. Ce jugement fut exécuté sur quelques uns, et non sur d'autres; le jugement fut dénoncé au tribunal de cassation qui arrêta qu'il n'y avoit pas lieu à accusation; le directoire dans deux messages avoit invité le conseil à examiner cette affaire, et sur-tout les loix qui ont donné lieu aux difficultés qui se sont élevées.

Aujourd'hui, Jourdan, organe d'une commission spéciale, rend compte des détails de l'événement, de la procédure et des jugemens qui l'ont suivie et propose avec urgence d'ordonner que les 53 individus dénommés dans le jugement de la commission militaire de Calais, soient incessamment réembarqués et conduits en pays neutres.

Le projet est adopté.

Chollet par motion d'ordre : Vous avez décidé que les ministres des cultes seroient sujets à une déclaration; mais il reste bien des points à examiner; que contiendra cette déclaration? dans quels termes sera-t-elle faite? quelle est l'autorité qui la recevra? ceux qui la refuseront encourront-ils des peines? enfin, et cette question me paroît la plus importante, cette déclaration sera-t-elle pour les seuls ministres des cultes, ou bien y assujétirez-vous d'autres professions qui sont sous la surveillance des loix?

La première paroît simple au premier coup-d'œil; cependant elle présente plusieurs difficultés. Il ne faut pas oublier que c'est des ministres des cultes que vous avez à exiger une promesse, et qu'il ne faut pas qu'elle soit contraire à leur conscience; plus elle contiendra de choses, plus elle donnera cours à des argumens et à des interprétations; la plus courte sera donc la meilleure. Je passe à la dernière question, les autres sont réglées en grande partie par les loix; les ministres ont à vous dire que la constitution ne les distinguant point des autres citoyens, vous n'avez pas le droit d'exiger d'eux plus que des citoyens ordinaires. Pour répondre à ce motif, fondé sur l'acte constitutionnel, assujétissez tous les instituteurs et institutrices à la même promesse, et ils n'auront rien à dire.

Il reproduit ensuite le projet sur lequel le conseil avoit passé à l'ordre du jour.

Sur la proposition de Boulay, le conseil renvoie ce projet à la commission des cultes, qui sera tenue de présenter un nouveau travail.

Delahaye : Plusieurs représentans du peuple m'ont assuré qu'il arrivoit des troupes à Paris; des bruits alarmans dans cette ville annoncent que des armes sont distribuées; et moi je demande que la garde nationale soit organisée, et, par conséquent, que le rapport vous en soit fait. Adopté.

Willot : On assure qu'il y a huit mille hommes de troupes à Paris. Je demande qu'il soit fait à l'ins-tant un message au directoire pour qu'il nous donne la connoissance de ce fait.

Un grand nombre de membres : Appuyé.

Jordan (de Lyon) : Et moi aussi, je veux payer le tribut que je dois à ma patrie, en dénonçant les faits qui doivent inspirer de justes craintes à ses représentans. (Murmures.) Les lettres que reçoivent les différentes députations de leur département, ne laissent point

ignorer qu'on organise une conspiration nouvelle (Nouveaux murmures. Plusieurs voix : Oui, cela est vrai.) Je sais qu'il appartient au directoire de changer ses ministres. (Ah! ah! on rit, on murmure.) Mais il appartient aussi à un représentant du peuple de proclamer les dangers de la patrie. (Murmures.) C'est au moment où les anarchistes menacent, au moment où les sociétés, dites populaires s'organisent, au moment où une foule d'étrangers arrivent à Paris, au moment où le ministre de la police générale surveilloit et tenoit le fil de la conspiration contre la représentation nationale, qu'il est destitué. C'est dans des circonstances vraiment critiques que des changemens alarmans s'opèrent. (Murmures.) Les intentions du directoire sont pures; mais il est circonvenu en ce moment, et ses ministres ont été calomniés; je défie qu'on ose accuser le ministre de la police générale de ne pas être animé du républicanisme le plus pur.

Oui, représentans, des hommes connus par leurs crimes, des jacobins, des meurtriers, des scélérats s'organisent en ce moment; derrière eux est une faction qui les pousse, une faction qui s'étant empreinte de toutes les phases de la révolution, a toujours voulu être encore, en se masquant de républicanisme, nous donner un roi de l'espèce la plus vile. Je connois son impuissance; et si jamais elle peut atteindre à la représentation nationale, les départemens sont là; ils vengeroient dans leur sang celui de leurs représentans; mais vous devez prévenir les excès. Je demande donc qu'il soit fait un message au directoire, pour lui demander s'il est vrai qu'il approche des troupes à Paris; je demande secondement que le rapport sur l'organisation de la garde nationale soit fait demain.

Dumolard : Je ne partage point toutes les craintes qu'on vient de manifester à cette tribune. Je ne crois pas que le gouvernement oublie la constitution au point de faire approcher des troupes de Paris, sans en prévenir le corps législatif. Je ne pense pas même que, quand il le feroit, les défenseurs pussent inspirer des craintes aux représentans de la nation. Non, ils connoissent ces généreux guerriers le caractère dont vous êtes revêtus, et leurs armes ne seroient employées qu'à anéantir les factieux qui mépriseroient la volonté du peuple dans ses représentans. Je ne crois donc pas que vous deviez faire un message sur des bruits invraisemblables, mais sur la tranquillité de Paris, parce qu'il importe d'en tranquiliser les habitans.

On a parlé du changement du ministère; cet objet ne concerne pas le corps législatif; mais on me permettra d'exprimer la reconnaissance de tous les bons citoyens envers le dernier ministre de la police, et le regret qui le suit dans sa retraite. Je dirai aussi franchement que c'est avec le même regret qu'on voit éloigner un ministre qui a donné le rare exemple de fournir des comptes exacts, et l'exemple plus rare encore de l'économie. Je reviens à la question, et je répète ce que j'ai déjà dit : Le gouvernement est responsable de la garantie de la représentation nationale, et cette responsabilité n'est point illusoire. Le peuple français la feroit observer si jamais elle étoit violée, et jamais il n'y aura de mouvement à Paris, si le gouvernement ne le veut pas; ainsi je ne m'oppose point à un message; mais je demande qu'il ne porte que sur la tranquillité de Paris.

(4)
Savary : Mon opinion est que vous demandiez au directoire des renseignemens, non-seulement sur la situation de Paris, mais sur celle de toute la république; car les inquiétudes qu'on manifeste ne regardent pas seulement Paris. D'ailleurs, vous apprendrez avec plaisir si les frayeurs qu'on apporte de tems en tems à cette tribune, sont bien fondées.

Maillard : Je partage l'opinion de Savary; mais je crois qu'elle ne peut être adoptée qu'en faisant deux messages, l'un pour Paris, et c'est le plus pressant, et l'autre pour les départemens. On vous a dénoncé deux objets inquiétans pour cette ville, l'arrivée de 8 mille hommes, et d'une foule d'étrangers.

On a appuyé ces faits du témoignage de plusieurs représentans. Eh bien! j'ai reçu moi-même des lettres de mon département, qui m'apprennent que des hommes bien connus dans la révolution, des buveurs de sang, (murmures) oui, des buveurs de sang, ce sont les termes des lettrés, sont partis sur des missives de Paris, et ont fait un si grand mystère de leur départ, qu'ils l'ont caché à leurs femmes et à leurs familles. J'ai communiqué ces lettres à la commission des inspecteurs. Je ne crois pas qu'ils réussissent dans leurs sanglans projets, mais le message peut aider à les déjouer. Je demande encore, et tous mes collègues en sentiront le motif, que, demain, le rapport sur la responsabilité des ministres soit mis à l'ordre du jour.

Pariset : On dénonce pour inspirer des craintes; moi, je n'en éprouve aucune. (On rit.) Je ne m'oppose point à ce qu'il soit envoyé un message pour avoir des renseignemens sur la situation de Paris; mais un message pour connoître la situation des départemens est inutile: si vous avez sûreté à Paris, vous l'aurez dans tous les départemens. S'il y a quelques inquiétudes sur la tranquillité publique, elles ne viennent que des sociétés populaires qui s'organisent par-tout. Il n'est personne qui ne sache que, quoique toute correspondance entre elles soit défendue, elle existe néanmoins, et par des journaux et par d'autres moyens. Je demande donc que le rapport qui vous a été fait sur les sociétés populaires, soit discuté après-demain.

Plusieurs voix : Appuyé. Fermez la discussion.

Tallien : Il me semble que la question indécente qui vient de s'élever doit être examinée sous d'autres rapports; je crois devoir rassurer ceux qui manifestent des craintes par des moyens puisés dans les circonstances présentes; il ne faut pas se dissimuler que les esprits sont tellement agités, que l'exagération des partis est telle qu'on doit craindre des excès dangereux; et c'est peut-être à ceux qu'on se plaît à présenter sans cesse comme les chefs des anarchistes, de faire entendre les accens de la paix, de l'union et de la concorde. (Murmures.)

Je ne répondrai à aucune personnalité; je suis monté à cette tribune pour remplir un devoir. On a parlé de sociétés populaires; j'ignore s'il en existe de contraires à la constitution. Mais, si elles ne délibèrent point, si elles ne correspondent point entre elles, si elles ne sont que des réunions de citoyens s'occupant de questions politiques, aucune autorité ne peut les dissoudre et les empêcher de se former.

On a parlé de changement dans le ministère. Je les ignore; car j'en suis point un habitué du Luxembourg.

Mais Dumolard vous a dit à cet égard que cet objet ne vous regardoit point. On a parlé de troupes marchant vers Paris; mais peut-on supposer que le directoire oublie à cet égard ce que lui prescrit la constitution? Mais ce qu'on n'a pas dit, et ce que je viens vous observer, c'est que depuis quelque tems, tout tend à troubler l'union et l'harmonie qui doit régner entre le gouvernement et le corps législatif. Je dis que dans le tems où plusieurs puissances traitent avec le gouvernement, où il existe encore des ennemis au loin, il n'est pas digne du corps législatif de laisser apercevoir qu'il n'y a pas d'union entre le directoire et les conseils.

Je dis que des opinions inconsidérées sur les opérations politiques et militaires d'un général, ont pu donner des inquiétudes; je dis que tant que vous n'oterez point au gouvernement les moyens d'aller dans le sens de la révolution; que vous lui serez unis, vous serez les maîtres de toutes les factions. Alors vous pourrez ramener par des moyens de douceur au régime constitutionnel des hommes trop froissés pendant la révolution.

J'appuie la demande d'un message sur la situation de la république. Si on n'eût fait une pareille proposition, je me serois abstenu d'en parler, car de pareils objets font naître des inquiétudes, donnent des espérances aux divers partis; mais enfin, puisque cette proposition a été faite, je pense qu'il seroit dangereux de ne pas l'adopter; je voudrois seulement que vous prescrivissiez un tems au directoire pour vous répondre, car un pareil message a déjà été fait, et il est demeuré sans réponse.

Pastoret : L'union, nous la désirons tous; et c'est parce que le corps législatif la désire, qu'il a fermé les yeux sur des arrêtés poussés jusqu'à la législation, et sur des actes contraires à l'intérêt public. Mais, tous pénétrés que nous sommes de la nécessité de cette union, nous ne pouvons pas oublier nos devoirs, et en l'invoquant, pourquoi semble-t-on ne pas vouloir que les législateurs, qui sont aussi les dépositaires de la tranquillité publique, s'en occupent?

Je crois les craintes exagérées; cependant on vous dénonce de toutes parts des sociétés populaires qui troublent la tranquillité publique, et on vous dit ici qu'elles sont permises par la constitution. (Murmures.) Ne sait-on pas qu'elles sont défendues dès qu'elles sont alarmantes? Je passe sous silence l'arrivée des troupes; ce n'est pas le moment de s'en occuper. Je me plais à exprimer ici mes regrets avec ceux de tous les bons citoyens sur la retraite du ministre de la police, et sur celle du ministre de la guerre qui, dans les circonstances difficiles, a su joindre l'ordre à l'économie.

Pastoret se résume, et le conseil arrête sur sa proposition, 1. qu'elle entendroit demain le rapport sur l'organisation de la garde nationale; 2. après demain, celui sur les sociétés populaires; 3. tridi, celui sur la responsabilité des ministres et du directoire; 4. l'envoi d'un message au directoire, pour lui demander compte de la situation de Paris; 5. un autre message sur celle de la république.

A l'instant Quatremer se présente pour faire le rapport sur la responsabilité des ministres, qu'il détermine dans un long projet dont le conseil ordonne l'impression et l'ajournement constitutionnel.

J. H. A. POUJADE-L.